



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 2023-10

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023, le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

- ❖ Règlement n° 2023-10 sur la démolition d'immeubles

Le règlement n° 2023-10 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements d'urbanisme – Démolition d'immeubles* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement numéro 2023-10 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 24 août 2023

Alexandra Vigneau, greffière